La mise en oeuvre de la stratégie d'information et de communication de l'Union européenne

2004/2238(INI) - 21/04/2005

La commission a adopté le rapport de M. Luis Francisco HERRERO-TEJEDOR ALGAR (PPE-DE, ES) sur la stratégie d'information et de communication de l'Union européenne.

Les députés soulignent que la stratégie d'information et de communication devrait avoir pour objet principal de tenir les citoyens de l'Union continuellement et dûment informés sur le fonctionnement des institutions de l'Union, de manière à ce qu'ils développent leurs connaissances sur les affaires de l'Union en s'y intéressant et en y participant davantage, et à ce qu'ils se sentent plus proches de celle-ci. Ils considèrent qu'il est nécessaire d'accorder une plus grande attention au contenu des messages, afin de susciter l'intérêt des citoyens, en fonction des préoccupations de ces derniers et soulignent la nécessité de mettre en place un système de décentralisation de l'information qui facilite l'accès aux groupes spécifiques auxquels le message à adresser aura une teneur distincte.

La commission est convaincue que la politique d'information et de communication ne sera efficace que lorsque la connaissance de l'Union européenne et de ses institutions sera intégrée comme matière à part entière dans les programmes scolaires des États membres et que les universités devraient aussi être invitées à prendre des initiatives dans la diffusion et la promotion des valeurs européennes communes. Le rapport souligne l'importance de renforcer le recours aux médias ayant la capacité technologique de pénétrer dans tous les foyers européens, à savoir la télévision, la radio et l'internet.

L'Union européenne doit créer un centre d'excellence pour la communication, prévoyant une coopération structurée entre toutes les institutions et se prévalant de la collaboration de professionnels et d'experts du secteur de la communication. La commission insiste sur la nécessité pour les institutions d'améliorer leurs communiqués de presse ainsi que l'ensemble des informations destinées à la presse, afin de faciliter la tâche de tous les professionnels dont le travail consiste à suivre de près les informations émanant de Bruxelles. Elle demande également que les communiqués de presse des institutions soient, dans la mesure du possible, rédigés par des experts du secteur de la communication.

Les députés sont d'avis qu'il conviendrait de consacrer une partie des moyens d'information à la promotion de la «marque» Europe et estiment qu'au cours des années à venir, des projets pilotes devraient être menés afin de rendre plus attractifs pour le public certains programmes (c'est-à-dire les programmes «Media», «Jeunesse», «Culture» ou «Éducation»), et de promouvoir une image positive de l'Union. Ils saluent à cet égard l'organisation d'une semaine européenne de la jeunesse, avec des opérations telles que «Des jeunes au Parlement», qui renforcent les liens de la jeunesse avec l'Europe.

En ce qui concerne la Constitution européenne, la commission souligne que la campagne d'information et de communication sur la Constitution devrait constituer la priorité numéro un de la stratégie d'information et de communication de l'Union dans le proche avenir. Cette priorité devrait être conçue dans une double perspective:

- les institutions de l'Union ont le devoir d'informer les citoyens en toute clarté et objectivité sur le contenu de la Constitution et la signification des changements qu'elle introduit par rapport aux traités actuels;

- en outre, il est de la responsabilité politique du Parlement européen, du Conseil et de la Commission de soutenir la ratification de la Constitution, en agissant toujours en accord avec les États membres et dans le respect de la législation nationale afférente.

Concernant la stratégie d'information du Parlement, la commission se félicite de la décision du Bureau du Parlement européen de demander la réalisation d'une étude de faisabilité quant à la possible création d'une chaîne parlementaire d'informations ou d'une véritable chaîne de télévision du Parlement européen. Elle reconnaît qu'un certain nombre d'options sont envisageables pour un projet de ce type et estime qu'une telle chaîne devrait être indépendante. Une telle chaîne pourrait apporter une contribution non négligeable au développement d'un espace public européen. Elle note qu'elle a déjà par le passé demandé à la Commission de lancer une étude interne sur les incidences d'une telle chaîne européenne. Enfin, le rapport insiste sur la nécessité d'instaurer une meilleure synergie entre les activités des bureaux extérieurs du Parlement et les représentations de la Commission.